

**Séance du 24 février 2026**

Date de la convocation: 18 février 2026

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votes exprimés : 10**

**Votes "Pour" : 9**

**Votes "Contre" : 1**

**Abstentions de vote : 0**

Le 24 février 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

**DE\_20260224\_03**

**Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé - convention financière**

La CCPU est titulaire des compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2026.

La CCPU est actuellement financée au moyen de la fiscalité additionnelle. Or, ce régime fiscal ne permet pas la mise en œuvre du système d'attribution de compensation pour équilibrer les flux financiers entre l'intercommunalité et ses communes membres, dans le cadre d'un transfert de compétences.

Dans l'attente d'un accroissement de fiscalité ou d'un passage sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, qui pourrait être effectif au cours de l'année 2026, et afin de garantir la continuité et l'équité du service public, les parties ont décidé de mettre en place un pacte financier, de nature conventionnelle, qui permettra à la CCPU de bénéficier de l'équivalent des attributions de compensation calculées lors du transfert des compétences eau et assainissement.

Une convention financière figurant en annexe de la délibération précise les modalités d'application, le montant et la durée de ce pacte financier conventionnel. Cette convention n'a en aucun cas pour objet de faire prendre en charge par la commune des dépenses concernant des compétences qu'elle a transférées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention figurant en annexe ;

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 9 voix "pour" et 1 voix "contre",**

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention financière entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Urfé jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 27/02/2026  
Date de réception de l'AR: 27/02/2026  
042-214201162-DE\_20260224\_03-DE  
A G E D I